

## Mémento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 3 juin 2021)

### Mesures générales

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, les principes fondamentaux sont les suivants :

- **Les activités de l'EREN se déroulent sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante et sont limitées au maximum à 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur.** Le/La garant-e veille au respect des mesures de distanciation et de protection en vigueur.
- Le/La garant-e fait respecter les mesures de traçabilité.
- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.
- Les mesures de distanciation sont à respecter.
- **Les célébrations publiques (y compris les Services funèbres) sont limitées à 100 personnes au total à l'intérieur (officiants et aides compris) sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante, si la capacité le permet (moitié de la capacité). Les célébrations en extérieur sont possibles jusqu'à 300 personnes si les règles sanitaires sont respectées.**
- Le chant de l'assemblée lors de cérémonies religieuses est autorisé pour autant que les personnes portent un masque facial et gardent les distances.
- La Cène est autorisée, en suivant les recommandations sanitaires : le déplacement est guidé et la distance de 1,5 m entre chaque personne est respectée.

### MESURES SANITAIRES: CE QUI CHANGE DÈS LE LUNDI 31 MAI

#### RÉOUVERTURE



Salles des restaurants et bars.



Centres de bien-être et bains thermaux.

#### ASSOUPLISSEMENT POUR LES RÉUNIONS PRIVÉES



A l'intérieur: max. 30 personnes.

A l'extérieur: max. 50 personnes.

#### ASSOUPLISSEMENT POUR LES ÉVÉNEMENTS



**Sans public (mariages, assemblées, visites guidées):** max. 50 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur.



#### ASSOUPLISSEMENT POUR LE SPORT ET LA CULTURE

Max. 50 personnes pour les activités sportives et culturelles amateurs. Compétitions avec public à nouveau autorisées.



#### ASSOUPLISSEMENT POUR LES PERSONNES VACCINÉES

Exemption de quarantaine pour les voyageurs de retour en Suisse et les cas-contacts.



**Avec public (événements sportifs et culturels, offices religieux):**

A l'intérieur: max. 100 personnes et moitié de la capacité.

A l'extérieur: max. 300 personnes et moitié de la capacité.



#### ENSEIGNEMENT PRÉSENTIEL SANS RESTRICTION DE CAPACITÉ

Avec un plan de dépistage approuvé; valable pour les hautes écoles et les formations continues.



#### ASSOUPLISSEMENT DE L'OBLIGATION DU TÉLÉTRAVAIL

Obligation convertie en recommandation pour les entreprises testant régulièrement leur personnel.

**Le/La garant-e** est une personne désignée par le Conseil paroissial pour chacune des activités paroissiales. Il/elle met en place le plan de protection adéquat en raison de la nature de l'activité ainsi que du lieu dans lequel elle se déroule. Il/elle fait respecter les mesures de traçabilité. Au besoin, il/elle consulte les communes propriétaires des lieux au sujet du nombre de places disponibles et des mesures de désinfection.

**Un plan de protection** doit être formalisé par un document. Il se décline en deux volets.

#### 1. Espaces

- Un espace suffisant. La distance minimale à respecter entre chaque personne est de 1,5 mètre (espace de 2,25 m<sup>2</sup> par personne assise), sauf pour les couples/familles.
- Sens des déplacements
- Condamner les places ou les rangées qui ne peuvent être occupées.
- Le port du masque est obligatoire.

#### 2. Mesures d'hygiène

- Nettoyer les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc., **avant et après l'activité** (ou selon les recommandations du propriétaire du lieu, par exemple les communes).
- Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie de l'activité et une boîte de masques.
- Renoncer à mettre à disposition des participants des objets (bougies, etc.).
- Ne pas serrer les mains.
- Aérer régulièrement la salle, le temple (un espace qui ne peut être aérer ne peut pas être utilisé).

**Mesures de traçabilité** : Le/La garant-e veille que les participants et participantes remplissent la liste de présence. Cette liste comprend le nom, prénom, adresse et téléphone de chacune des personnes. Elle est conservée par le/la garant-e de l'activité et est remise sur demande au service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins ou transmise à une autre personne. Si la liste n'est pas réclamée par le service cantonal compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.

**La cène** est célébrée en défilé et il est nécessaire de faire attention aux points suivants :

- préparer le pain (couper en morceaux) et le vin avant le culte;
- servir le vin dans des gobelets ou verres individuels;
- faire respecter strictement la distance entre les fidèles soit par un marquage au sol ou par une personne qui guide les personnes;
- désinfecter les mains avant la distribution du pain.

## **Mesures pour les activités particulières**

### **Activités jeunesse**

Les leçons de religion, le catéchisme, les activités du culte de l'enfance sont possibles sans limitation de nombre. Mais deux règles sont à respecter impérativement :

- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.
- La distance à respecter entre chaque enfant est de 1,5 m. Par conséquent, le nombre d'enfants ou d'adolescents possible pour une activité est déterminée par cette mesure de distanciation.

Pour les activités impliquant des adultes (éveil à la foi, célébrations familiales, etc), la règle appliquée est à 50 personnes en extérieur et 30 personnes maximum à l'intérieur, tout en respectant les mesures de distanciation et de protection en vigueur.

### **Groupes bénévoles**

Les groupes bénévoles paroissiaux et cantonaux de prière, formation, bricolage et autres sont limités à 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur.

Le port du masque est obligatoire, de même que la liste des présences et les règles d'hygiène.

### **Séances des conseils, colloques, commissions dans l'EREN**

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés avec masques et mesures de distanciation et d'hygiène.

### **Assemblées de paroisses**

Selon les normes annoncées par le Conseil fédéral, le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) considère les assemblées générales comme des manifestations.

Par conséquent, elles sont autorisées mais limitées à 50 personnes à l'intérieur, port de masque obligatoire, si les locaux le permettent, avec plan de protection élaboré.

L'élection reste possible à l'issue d'un culte en tenant compte des mesures de protection en vigueur.

## **Services cantonaux**

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Mais les principes de garant-e, de plan de protection et de traçabilité demeurent pour toute activité impliquant des bénévoles.

Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ière.s peuvent officier.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.

## **Espaces de travail**

- Le masque est obligatoire lorsqu'un bureau est occupé par plus d'une personne, même à bonne distance.

## **Location des salles et réunions privées**

Les réunions privées en intérieur sont limitées à 30 personnes (enfants inclus). Les dispositions fédérales et cantonales interdisent la mise à disposition de locaux ou d'installations destinés à accueillir une manifestation ou un rassemblement ne pouvant répondre aux mesures sanitaires. Il en découle qu'en cas d'infraction, la mise à disposition des locaux par le loueur reste de sa responsabilité et qu'elle pourra être sanctionnée au même titre que l'utilisateur de tels locaux.

## **Prochaine information : août 2021**

### **Adresse de contact :**

Christian Miaz, président du Conseil synodal, [christian.miaz@eren.ch](mailto:christian.miaz@eren.ch), 079 198 00 09.

Neuchâtel, le 3 juin 2021/AN